

# PROJET HYDROÉLECTRIQUE RIVIÈRE SHELDRAKE

- 4e série de questions -

DOCUMENTATION DÉPOSÉE AU BAPE

17 JUILLET 2009

*Dans sa décision (D-2009-094), la Régie de l'énergie approuve le programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques soumis pour approbation par Hydro-Québec Distribution. Ce programme établit un prix d'achat de 7,5 ¢/kWh, indexé annuellement à un taux fixe de 2,5 %.*

*À l'article [44] de la décision (p. 13) il est spécifié que : « La Société d'énergie rivière Sheldrake indique que le prix de 7,5 ¢/kWh n'est pas suffisant pour assurer la rentabilité du projet de la chute Courbe-du-Sault ». Le promoteur avait fait une affirmation similaire lors de l'audience du BAPE (document déposé DT1, p. 75).*

#### **QUESTION**

*Considérant la décision de la Régie de l'énergie, la commission souhaite que vous lui indiquiez si la Société d'énergie rivière Sheldrake maintient son projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sheldrake. Si c'est le cas, indiquer si le projet s'en trouve modifié d'une quelconque façon, et notamment, si les droits d'entrée et les redevances annoncées s'en trouvent modifiées. Expliquer.*

#### **RÉPONSE**

Malgré le tarif de 7,5 cents offert par Hydro-Québec Distribution (HQD), la Société d'Énergie Rivière Sheldrake (SERS) entend honorer ses engagements et s'engage à réaliser le projet de la Courbe du Sault. Conformément à son partenariat, le promoteur versera une contribution de 200 000\$ pour les aménagements récréotouristiques et maintiendra la valeur des droits d'entrée, soit 240 000\$ pour la Municipalité de la Rivière-Au-Tonnerre et 160 000\$ pour la communauté d'Ekuanitshit.

Toutefois, le tarif proposé par HQD ne permet pas de répondre aux requêtes additionnelles du milieu quant au versement d'une redevance annuelle de 6%, à la bonification du site par la remontée du saumon dans le bief amont ainsi qu'aux installations récréatives supplémentaires. La SERS ne prévoit donc aucune modification au projet présenté à la Commission.